

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 7 mai 2026

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h34

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, M. le 3^{ème} adjoint au maire, Gilbert GOETZ et les conseillers municipaux Mme BOËS Isabelle, Mme Claire DUPREZ, Mme EHRHART Christiane, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Fernand MEYER, Mme MEYER Noémie, M. Michel OTTMANN, Mme Adeline SIATTE, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. Etienne REINHART a donné procuration à M. Benjamin HUIN--MORALES

Désignation du secrétaire de séance : M. Michel OTTMANN

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026 - le maire
- Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*
- 2° Approbation de l'état du personnel - le maire
- 3° Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) - le maire
- 4° Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - le maire
- 5° Modification de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales - le maire
- 6° Convention d'utilisation partagée du presbytère - le maire

Économie et finances

- 7° Tarif pour les autorisations d'occupation temporaires (AOT) des marchands ambulants - le maire
- 8° Tarifs de location des salles communales 2026-2027 - Magali DALLOZ
- 9° Don - le maire

Affaires scolaires et périscolaires

- 10° Organisation de la semaine scolaire - 2026-2029 - Gilbert GOETZ
- 11° Demande de subventions - Achat de matériel pédagogique - Gilbert GOETZ

POINTS DIVERS

BH

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2026

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Rapporteur : le maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Après avoir délibéré à l'unanimité



Décide

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Assistante administrative/assistant administratif	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial	30/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} Classe Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30,53/35 ^{èmes}	1



Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable de travaux espaces verts	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	18/35 ^{èmes}	1
Accompagnateur en transport scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial	4,73/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

POINT 3 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

BA

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose une liste de 24 membres :

	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	DIERSTEIN	Jean-Michel	13	GOETZ	Gilbert
2	MAURER	Jean-Claude	14	EHRHART	Christiane
3	MAURER	Jean-Paul	15	MEYER	Fernand
4	GRÜN	Christian	16	BOËS	Isabelle
5	EGELE	Christophe	17	WITTMER	Pierre
6	GOFFENEY	Eric	18	OTTMANN	Michel
7	VIEIL	Jean-Marc	19	LOSITO	Patricia
8	PETUYA	Stéphanie	20	KLEIN	Marc
9	BOUVIER	Steve	21	DUPREZ	Claire
10	GINGLINGER	Eric	22	SIATTE	Adeline
11	HESS	Thomas	23	REINHART	Etienne
12	DALLOZ	Magali	24	MEYER	Noémie

pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

POINT 4 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : le maire

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, il a été créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle est constituée de membres des conseils municipaux des communes concernées, **chaque conseil municipal disposant de deux représentants.**

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque commune membre de Colmar Agglomération de faire désigner par leur conseil municipal, lors de sa plus proche séance, **deux représentants** pour siéger au sein de la CLECT lors de la mandature qui démarre.

SH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

HUIN--MORALES	Benjamin	titulaire
HESS	Thomas	titulaire

délégués de la commune de Zimmerbach pour siéger à ma commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

POINT 5 - MODIFICATION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS

Rapporteur : le maire

Vu l'article L.19 IV du Code électoral

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal du 25 mars 2026 a désigné Gilbert GOETZ et Thomas HESS en tant que délégués titulaires et suppléants. Les maires ainsi que les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature en matière d'inscription sur la liste électorale ne pouvant siéger au sein de la commission, il convient de désigner deux conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

EHRHART	Christiane	Titulaire
LOSITO	Patricia	Suppléante

Pour siéger à la commission de contrôle des élections.

POINT 6 – CONVENTION D'UTILISATION DU PRESBYTERE

Rapporteur : le maire

Afin de permettre l'ouverture à l'automne 2026 d'une maison d'assistants maternels à Zimmerbach, la commune met à disposition des porteurs de projet le presbytère situé 10 rue principale. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention permettant de définir les modalités d'occupation des locaux.

Cette convention a été rédigée en concertation avec les porteurs de projet de la MAM, le conseil de Fabrique et le curé.

BN

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte** de la proposition de convention d'utilisation partagée du presbytère
- **autorise** le maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation partagée du presbytère

POINT 7 –TARIF DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) RELATIVES A L'INSTALLATION DE MARCHANDS AMBULANTS

Rapporteur : le maire

Un commerce est dit *ambulant* lorsqu'il consiste à vendre des services ou des produits dans un ou plusieurs endroits différents de l'espace public. Le marchand ambulant exerce cette activité de *commerce ambulant* en dehors de son local commercial ou dans un lieu différent de son adresse professionnelle.

A titre d'exemple, sont considérés comme des commerces ambulants :

- restauration à emporter dans l'espace public (*food truck*) ;
- forain (commerçant ou forain présentant une attraction itinérante) ;
- stand sur un salon ou une foire

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier* ».

Le conseil municipal du 27 mai 2023 a fixé le montant de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les marchands ambulants à 10,00 € par journée d'occupation, maintenu par le conseil municipal du 4 juin 2025.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- maintient ce forfait de 10,00 € par journée d'occupation au titre de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public relatif à l'installation marchands ambulants

POINT 8 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2026-2027

Rapporteur : Magali DALLOZ

Madame Magali DALLOZ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 4 juin 2025 pour fixer les tarifs de location des salles communales.

Ces salles sont mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune.

Elle rappelle également l'inflation des prix de l'énergie.

Au regard des frais de fonctionnement de ces salles et de la nécessité de proposer une vaste offre de location aux particuliers, notamment les week-ends, les tarifs suivants sont proposés :

BA

Locations salles municipales
Tarifs à compter du 1er juillet 2026
Salle du Hohnack (120 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	7,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	200 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		200 €	300 €	500 €
Forfait enterrement	75 €			
Caution habitants de Zimmerbach	800 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	2 000 €			

Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		80 €	80 €	150 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		100 €	100 €	180 €
Forfait enterrement	50 €			
Caution habitants de Zimmerbach	200 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	300 €			

Salle d'Honneur (19 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

BH

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

POINT 9 – DON

Rapporteur : Gilbert GOETZ

Par courrier électronique en date du 3 avril 2026, l'association Les amis de Zimmerbach indique qu'elle désire faire un don 12 000 euros à la commune.

M. Gilbert GOETZ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le don de l'association des amis de Zimmerbach d'un montant de **12 000,00 €** en faveur de la commune.

POINT 10 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE – 2026-2029

Rapporteur : Gilbert GOETZ

Vu les articles D 521-10 et 521-12 du code de l'éducation ;
Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu le courrier du R.P.I. Walbach/Zimmerbach du 26/06/2017 ;
Vu la délibération du 08/06/2020 ;
Vu le conseil d'école du 7 avril 2026 ;
Vu la demande de la direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

Monsieur Gilbert GOETZ informe que le conseil d'école de Walbach et de l'école Charles Perrault de Zimmerbach s'était réuni le 20 juin 2017 et avait demandé une organisation scolaire sur 4 jours de classe.

Les familles avaient exprimé le même souhait à 95,5 % après un sondage.

Il était convenu que les horaires d'accueil du périscolaire resteraient identiques.

Il est proposé de maintenir l'organisation mise en place depuis 2017 selon les horaires d'entrées et de sorties des élèves suivants :

LUNDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
MARDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
JEUDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15
 VENDREDI	8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir l'organisation scolaire ainsi que les horaires actuels pour la rentrée 2026.

SA

POINT 11 – DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Gilbert GOETZ

Le vidéoprojecteur de la salle de classe des CE2-CM1 étant en panne et non réparable, il est nécessaire de procéder au remplacement du matériel. Les enseignantes ont souhaité remplacer l'ancien vidéoprojecteur par un matériel similaire.

La réalisation de cet achat nécessite la demande de subvention auprès de :

- Colmar agglomération au titre des fonds de concours

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50%)
Achat de matériel pédagogique	3 512,00	4 214,40	1 756,00	1 756,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de 3 512,00 € pour l'achat de matériel pédagogique ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****AGENDA**

Les événements à venir sont présentés

- 10 mai 2026 : distribution des géraniums
- 16 mai 2026 : fête de la réunification
- 17 mai 2026 : Festival d'Histoire d'Alsace – "Les femmes en Alsace"
- 19 au 21 juin 2026 : 100 ans du Musikverein Zimmerbach
- 27 juin 2026 : fête de la peinture et de la photo
- 22 janvier 2027: pièce de théâtre "La cache".

La distribution des géraniums débutera à 8h30.

Dans le cadre de la préparation de la fête de la réunification, les associations ont été réunies. Un vin d'honneur sera proposé à 18h30. Pour l'instant les inscriptions aux différents tournois sont encore limitées.

FÊTE NATIONALE

L'association l'Écho du Hohnack proposera à l'occasion de la fête nationale, une soirée festive autour d'une guinguette, de petite restauration (tartes flambées) et d'une retraite aux lampions.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 2^{ème} adjointe**URBANISME**

Les déclarations d'urbanisme depuis le 25 mars sont passées en revue. Il s'agit de trois déclarations préalables de travaux et d'un permis de construire.

RELAMPING LED

La troisième phase du passage de l'éclairage public en LED s'achèvera en semaine 20. Il reste un équipement à changer rue du réservoir.

INTERCOMMUNALITÉ

La commune de Zimmerbach et celle de Walbach disposent d'une convention de mutualisation du matériel communal. A la faveur du changement de municipalité à Walbach, les contours de cette convention seront redessinés.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le monte-personne de la mairie est actuellement hors service, le moteur est à changer. La commune est en attente d'un devis pour réparation.

JOURNÉE CITOYENNE

L'ensemble des participants et bénévoles sont remerciés.

Monsieur Fernand MEYER quitte la réunion à 20h58.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 2^{ème} adjointe**SIVOM**

Un nouveau bureau a été mis en place. Madame Estelle AUDELET est la nouvelle présidente du SIVOM de Wintzenheim, Mme Maëva MANN 1^{ère} vice-présidente et M. Benjamin HUIN—MORALES 2^{ème} vice-président.

BRIGADE VERTE

De nouveaux représentants pour le renouvellement partiel du bureau exécutif de la Brigade Verte seront prochainement élus. Monsieur Daniel OUGIER s'est porté candidat.

SANITAIRES AIRE DE JEUX

Le planning d'ouverture des sanitaires à l'aire de jeux est passé en revue.

GIC 5

La prochaine réunion du GIC5 se déroulera le 6 juin à Niedermorschwihr.

BA

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, 3^{ème} adjointe**CMJ**

Les membres du CMJ proposeront une saynète lors de la fête de la réunification.
Un nouveau CMJ sera élu en septembre avec 11 jeunes de 9 à 13 ans.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

La box internet à l'école a été remplacée mais un problème de connexion à internet au 2^{ème} étage subsiste encore.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Isabelle BOËS, conseillère municipale**BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le vélux de la bibliothèque est impossible à nettoyer, il faudrait vérifier si le verre n'est pas trop vétuste.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, conseillère municipale**JOURNÉE CITOYENNE**

Certains travaux n'ont pas été terminés, notamment le ponçage de l'habillage des bacs à fleurs et la peinture des crayons de l'école.

FLEURISSEMENT

La question du fleurissement du parvis de l'église sera évoquée ultérieurement.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal**STATION DE POMPAGE**

Des investissements seront faits prochainement par Colmar Agglomération au niveau de la station de pompage.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, conseillère municipale**EAU POTABLE**

Il est demandé si une augmentation des tarifs de l'eau potable est prévue. Pour l'instant aucune information à ce sujet n'a été communiquée.

CIRCULATION CYCLABLE

La traversée de la D417 en sortant de Zimmerbach est particulièrement dangereuse. Un aménagement similaire à celui réalisé au niveau de la Nouvelle Auberge à Wihr-au-Val serait une idée intéressante. Il est rappelé que cet emplacement n'est pas situé sur le ban communal de Zimmerbach. La question sera posée à la commune de Wintzenheim.

sh

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Noémie MEYER, conseillère municipale

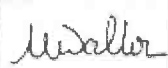
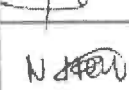
ENTRETIEN DES ABORDS DE PROPRIÉTÉ

Il a été observé un manque d'entretien de certains trottoirs en bordure de propriété. Un panneau pocket sera fait pour rappeler aux habitants la nécessité d'entretenir les abords de leur propriété.

La séance est close à 21h20.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)
Réunion du CM du 7 mai 2026

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2ème ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3ème ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1er ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN-- MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLERE MUNICIPALE	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			X
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne		Procurator à Benjamin HUIN--MORALES	
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

14 présents

15 votants
(procurations)



**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2026****Ordre du jour :****ORDRE DU JOUR**

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2026 - le maire

Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération

- 2° Approbation de l'état du personnel - le maire
3° Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) - le maire
4° Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - le maire
5° Modification de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales - le maire
6° Convention d'utilisation partagée du presbytère - le maire

Économie et finances

- 7° Tarif pour les autorisations d'occupation temporaires (AOT) des marchands ambulants - le maire
8° Tarifs de location des salles communales 2026-2027 - Magali DALLOZ
9° Don - le maire

Affaires scolaires et périscolaires

- 10° Organisation de la semaine scolaire - 2026-2029 - Gilbert GOETZ
11° Demande de subventions - Achat de matériel pédagogique - Gilbert GOETZ

POINTS DIVERS

Fonction	NOM	Prénom	PV de la séance du 07/05/2026 approuvé ? (OUI/NON)	Date	SIGNATURE
CONSEILLERE MUNICIPALE	BOËS	Isabelle			
2 ^{ème} ADJOINTE	DALLOZ	Magali			
CONSEILLERE MUNICIPALE	DUPREZ	Claire			
CONSEILLER MUNICIPAL	EHRHART	Christiane			
3 ^{ème} ADJOINT	GOETZ	Gilbert			
1 ^{ER} ADJOINT	HESS	Thomas			
MAIRE	HUIN--MORALES	Benjamin			
CONSEILLER MUNICIPAL	KLEIN	Marc			
CONSEILLERE MUNICIPALE	LOSITO	Patricia			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Fernand			
CONSEILLER MUNICIPAL	MEYER	Noémie			
CONSEILLER MUNICIPAL	OTTMANN	Michel			
CONSEILLER MUNICIPAL	REINHART	Etienne			
CONSEILLERE MUNICIPALE	SIATTE	Adeline			
CONSEILLER MUNICIPAL	WITTMER	Pierre			

